

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni le Mardi 30 septembre 2025 à 18h00, à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, sous la présidence de François GAUDIN, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d'Absences – Abrogation de la délibération n°11 du 25 avril 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte civil de solidarité,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,
Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,
Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance,
Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences et au Pacte de solidarité,
Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/09/2025,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en égard aux articles L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.622-1, L.622-2, L.630-1 du Code général de la Fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absences qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et privé.

L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre. Elles ne sont pas récupérables et soumises aux nécessités de service.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les autorisations spéciales d'absences suivantes :

Nature de l'évènement	CIAS ARLYSERE	Modalités d'octroi
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
de l'agent	5 jours ouvrables	Présentation de la publication officielle
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques :		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation du certificat de décès
d'un enfant de + de 25 ans de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	

d'un enfant de - de 25 ans ou d'une personne âgée de - de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge ou si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Présentation du certificat de décès
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
Naissance / Adoption :		
Congé de naissance	3 jours ouvrables qui commencent le jour de la naissance ou le 1er jour ouvrable qui suit	Présentation de l'acte de naissance
Congé d'adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement	Présentation d'un justificatif
Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption	16 semaines légales au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours	
Maternité		
Aménagement des horaires de travail	1h / jour sur préconisation du médecin de prévention	Accordée sur demande de l'agent et avis du médecin de prévention à partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	La durée de la séance dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	Examens obligatoires, pour la durée de l'examen, dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	

Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Durée de l'examen pour 3 actes médicaux obligatoires dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour en 2 fois	
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Durée du trajet et de l'examen dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Accompagnement du conjoint pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Liées à des événements de la vie courante		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale dès lors qu'il s'agit d'une démarche concertée avec l'employeur	Le(s) jour(s) des épreuves dans la limite d'un concours par an	Présentation de la convocation à(aux) épreuve(s)
Don du sang	Une absence de 3 heures maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Don de plaquettes	Une absence de 4 h 30 maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Rentrée scolaire	Facilité d'horaire qui n'a pas la nature d'autorisation d'absence mais bien un aménagement d'horaire, accordé ponctuellement	
Garde d'enfant malade (Jusqu'aux 16 ans de l'enfant)	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour (Doublement possible si : - l'agent assume seul la charge de l'enfant - le conjoint est à la recherche d'emploi - le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur ou d'aucun jour enfant malade)	Présentation d'un certificat médical

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°11 du 25 avril 2023 ;**
- **retient les autorisations spéciales d'absences, à compter du 1^{er} octobre 2025, telles que rapportées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Pour le Président empêché
Le Vice-Président
François GAUDIN

